

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 29 Représentés : 4 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/09/2026 Date d'affichage : 16/09/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 24 SEPTEMBRE 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Patrice DI PAOLO - Marc CAYROL - Michel MEDE - Erick TROUGNAC - Isabelle PLATRIEZ - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Eric MOREAU - Isabelle MELLANO - Bénédicte FRERET - André THIRIOT - Katia DONJEAN - Séverine GANDIA - Ingrid GAILLET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Gilles LE CAM - Caroline BOROWIEC - Malika OUAREZKI - Pierre-Yves TIERCE - Arnaud FERRARO - Amandine CLAURE - <u>POUVOIRS :</u> Serge FINTZEL à Isabelle FARNET RISSO Caroline SINGER à Katia DONJEAN Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Alain MARCHAIS à Pierre-Yves TIERCE <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

Un sinistre dégât des eaux s'est produit au Château le 27 mars 2026, occasionnant des dommages, notamment à trois tableaux de l'artiste Joan CHABAUD exposant au moment des faits dans le bâtiment.

Le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la commune, qui a mandaté un cabinet d'expertise. Concernant lesdits tableaux, l'expert a chiffré le montant des dommages à 1 500 €.

La convention de prêt de salles d'exposition signée avec Monsieur Joan CHABAUD précise que la commune est assurée en cas de dégât des eaux. De plus, la ville va être indemnisée par la SMACL.

N° 2026/09/24-16

REGLEMENT DE DOMMAGES SUITE A UN SINISTRE - DEGAT DES EAUX

N° 2026/09/24-16

REGLEMENT DE DOMMAGES SUITE A UN SINISTRE - DEGAT DES EAUX

Il convient de régler cette somme à Monsieur Joan CHABAUD.

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de salles d'exposition au Château, signée entre Monsieur Joan CHABAUD et la ville de Cogolin, article 5 : « La commune a souscrit une assurance exposition couvrant les dommages pouvant être subis durant l'exposition (incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme) »,

Considérant le montant des dommages subis par les tableaux appartenant à Monsieur Joan CHABAUD, justifié par un rapport d'expertise amiable contradictoire, soit 1 500 €,

Considérant que la commune va être indemnisée par son assureur SMACL, franchise contractuelle déduite dans un premier temps, puis totalement après aboutissement du recours émis contre le responsable du sinistre, il revient à la commune de régler le montant des dommages le concernant à Monsieur Joan CHABAUD.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER le maire à régler à Monsieur Joan CHABAUD la somme de 1 500 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.